

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2549

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Besson-Moreau, Mme Bono-Vandorme, Mme Brocard,  
M. Dombreval, M. Gouttefarde, Mme Hennion, M. Jolivet, M. Martin, Mme Motin, Mme Rossi,  
Mme Tanguy et Mme Vidal

-----

**ARTICLE 3**

I. – Après l’alinéa 18, insérer l’alinéa suivant :

« III. – Le donneur peut demander à la commission mentionnée à l’article L. 2143-5 les informations concernant le nombre d’enfants nés de son don. »

II. – En conséquence, après l’alinéa 27, insérer l’alinéa suivant :

« 7° De faire droit aux demandes d’information d’un tiers donneur sur le nombre d’enfants nés de son don. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Inscrit dans une logique de renforcement des droits du tiers donneur, le présent amendement vise à ce qu’il puisse demander à la commission citée à l’article L. 2143-5 des informations concernant le nombre d’enfants nés de son don. Le donneur pourra ainsi savoir que ses DNI pourront être données aux enfants nés de son don et qu’il sera sujet à donner son accord pour une rencontre.